

## Communiqué de presse

Berne/Montreux/Sion, le 13 décembre 2017

### Recours contre le projet «Lodge de la Reine» à Aminona

**Helvetia Nostra, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et le WWF ont recouru le 29 novembre 2017 auprès du Tribunal cantonal valaisan contre la décision du Conseil d'Etat relative au complexe hôtelier de luxe «Lodge de la Reine» à Aminona qui autorise la construction de 22 chalets entourant un bâtiment central, contrevenant ainsi aux principes d'une utilisation mesurée du sol et de la densification des zones à bâtir et impactant fortement le paysage. Ce nouveau projet, situé dans une zone décentralisée et quasiment vierge de constructions, ne respecte ni les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, ni celles de la législation sur les résidences secondaires.**

Les organisations de protection de la nature et du paysage estiment que le nouveau projet intitulé «Lodge de la Reine» n'est pas acceptable, car il contrevient aux mêmes dispositions que le projet voisin de tours du Village Royal du promoteur «Aminona Luxury Resort and Village SA» contre lequel elles avaient eu gain de cause en 2016 devant le Tribunal fédéral, ce qui avait conduit à l'annulation d'un plan de quartier basé sur le plan général d'affectation des zones de 2000/2002, trop ancien et dépassé.

Comme l'avait précisé le TF, la Commune de Mollens devait d'urgence réviser son plan général d'affectation des zones (PAZ) en raison du changement considérable des circonstances depuis sa mise en vigueur, en particulier l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. En raison de ses zones à bâtir surdimensionnées, les organisations environnementales estiment que la commune de Mollens ne peut autoriser la construction du «Lodge de la Reine», un nouveau complexe d'hébergement touristique de grande ampleur, sans avoir préalablement adapté son plan d'affectation des zones. Le projet, qui prévoit 22 chalets entourant un bâtiment central, contrevient aux principes d'une utilisation mesurée du sol et de la densification des zones à bâtir et impacte fortement le paysage. Par ailleurs, il n'offre aucune garantie quant au respect des exigences de la loi et de l'ordonnance sur les résidences secondaires. Au contraire, il comporte un risque élevé d'abus, notamment du fait que les chalets prévus, où chaque logement serait notamment équipé d'une cuisine individuelle, pourraient sans difficulté être convertis et utilisés comme de simples résidences secondaires. Ce risque est reconnu même par l'expertise intégrée au dossier, qui ne démontre pas que la loi sur les résidences secondaires est respectée, ni la justification économique de ce complexe hôtelier de luxe.

Les organisations considèrent par conséquent que ce nouveau projet, situé dans une zone décentralisée et quasiment vierge de constructions, ne respecte ni les dispositions de la LAT, ni celles de la législation sur les résidences secondaires. La délimitation hâtive de zones réservées en décembre 2016 par l'ex-commune de Mollens et la fusion intervenue depuis lors ne changent rien sur le fond, puisque les trois autres communes constituant désormais, avec Mollens, la commune de Crans-Montana, connaissaient également un surplus important de zones à bâtir. Les organisations ont ainsi recouru auprès du Tribunal cantonal contre la décision confirmant les autorisations de construire rendue par le Conseil d'Etat le 25 octobre dernier.

#### Contact:

- Helvetia Nostra: Anne Bachmann, 021 964 24 24 [annebachmann@ffw.ch](mailto:annebachmann@ffw.ch)
- Fondation Suisse pour la protection et l'aménagement du paysage: Nicolas Petitat, 031 377 00 77, [n.petitat@sl-fp.ch](mailto:n.petitat@sl-fp.ch)
- WWF Valais, Marie-Thérèse Sangra, 079 378 48 22, [Marie-Therese.Sangra@wwf.ch](mailto:Marie-Therese.Sangra@wwf.ch)